

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAU_AR20240917

Objet : Arrêté portant commissionnement pour l'urbanisme d'un agent municipal -

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L. 480-1 et suivants et R. 610-1 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'assurer la protection du cadre de vie en raison notamment de l'augmentation des infractions en matière d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il convient que les agents municipaux soient assermentés afin de dresser le procès-verbal des infractions relatives à l'urbanisme et autorisations du droit des sols afin d'assurer la protection du cadre de vie ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame , technicien, est commissionnée afin de rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles relatives à l'urbanisme et aux autorisations d'occupation des sols dans les conditions prévues aux articles cités ci-dessus énoncés du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : le présent arrêté, accompagné d'une ampliation de l'acte de nomination de Madame en qualité de technicien sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de l'assermentation de cet agent.

Article 3 : le Directeur Général des Services de la mairie de BRON est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, et publié sur le site Internet de la Ville.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Signé par : Jérémie BRÉAUD

Date : 16/09/2024

Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD,